



**AVIS PUBLIC ANNONÇANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

PROJET DE RÈGLEMENT P-002 NUMÉRO 367 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 260 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

**1. Objet du projet et de demande d'approbation référendaire :**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur le projet de règlement P-001 numéro 367, le conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le 7 septembre 2022 un second projet de règlement intitulé : « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'autoriser une classe d'usages supplémentaire (A-2) dans la zone F-12 visant l'agriculture sans élevage.* »

L'objet de ce règlement vise à modifier les usages de la zone F-12 afin d'ajouter une classe d'usages supplémentaire (A-2) visant l'agriculture sans élevage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures normales de bureau.

**2. Description des zones :**

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint au présent avis. Un plan détaillé de la zone et des zones contiguës est disponible pour consultation au bureau municipal.

**3. Condition de validité d'une demande :**

Pour être valide toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 6 octobre à 16 h 30;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. **Personnes intéressées :**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal aux heures normales de bureau.

5. **Absence de demande :**

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet :**

Le texte du second projet peut être consulté au bureau municipal au 119, rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs, de 8h30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16h30 du lundi au vendredi.

Donné à Saint-Aimé-des-Lacs, ce 28<sup>e</sup> jour de septembre 2022.

---

Lise Lapointe  
Greffière-trésorière